

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **19 AVR. 2007**

ARRÊTÉ N° 114/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur les
RD 2 et RD 201 (routes à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'ENSISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 16 avril 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la RD 201 (route à grande circulation), à son intersection avec la RD 2 (route à grande circulation), favorisent la pratique de vitesses élevées et que cette situation entraîne ainsi un risque pour les usagers ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules, sur les routes départementales n° 2 et n° 201 à 70 Km/h, de part et d'autre du carrefour dit « Gendarmerie » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur le territoire de la Commune d'ENSISHEIM, sur les routes départementales n° 2 et n° 201 (routes à grande circulation), de part et d'autre du carrefour dit « Gendarmerie », de la façon qui suit:

- Dans le sens Nord/Sud : Du PR 17+020 (RD 2) au PR 26+900 (RD 201) ;
- Dans le sens Sud/Nord : Du PR 26+950 (RD 201) au PR 17+200 (RD 2).

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ENSISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'h' and 'n'. A long, thin diagonal stroke extends from the top right of the signature towards the upper right corner of the page.

Charles BUTTNER